

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE - MESURES SOCIALES « CRISE ÉNERGÉTIQUE » -

Attention, d'autres mesures sociales qui ne sont pas spécifiquement liées à la crise énergétique existent.
N'hésitez pas à consulter notre site www.socialenergie.be

Nous attirons en particulier votre attention sur « l'intervention sociale eau » dont les BIM sont les bénéficiaires.
Celle-ci doit être à solliciter avant le 31/12/2022 : www.vivaqua.be/fr/intervention-sociale

MÉMO À DESTINATION
DES PARTICULIERS

Retrouvez l'information complète
et mise à jour sur
www.aides-energie.brussels



MESURES ACTUELLES

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/ Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Gaz et électricité	Réduction de la TVA à 6%	Titulaires d'un contrat résidentiel gaz et/ou l'électricité.	Par le fournisseur d'énergie directement sur la facture.	<u>Electricité</u> : 01/03/2022 au 31/03/2023. <u>Gaz</u> : 01/04/2022 au 31/03/2023.	Oui, application par le fournisseur d'énergie.	finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/electricite-gaz-naturel-chaaleur-reduction-temporaire-tva
Gaz et électricité	Tarif social élargi	Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) qui sont titulaires d'un contrat d'énergie (gaz et/ou électricité) résidentiel.	Application du tarif social par le fournisseur d'énergie dès qu'il a connaissance de l'ouverture du droit. Le tarif social s'applique à partir du 1 ^{er} jour du trimestre en cours.	01/02/2021 au 30/06/2023.	Oui, si le fournisseur a connaissance du fait que son client est bénéficiaire de l'intervention majorée. Si l'application n'est pas automatique, il faudra transmettre une attestation de la mutuelle.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/tarif-social-pour-lenergie

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/ Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Gaz	Forfait gaz (135€/mois)	<p>1^e cas : chaudière individuelle au gaz</p> <p><u>Pour les forfaits de novembre et décembre 2022</u> Au 30/09/2022 : Avoir, pour son domicile, un contrat de gaz « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30/09/2021. Ne pas bénéficier du tarif social.</p> <p><u>Pour les forfaits de janvier, février et mars 2023</u> Au 31/12/2022 : Avoir, pour son domicile, un contrat de gaz « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30/09/2021. Ne pas bénéficier du tarif social au 01/01/2023.</p>	Le forfait sera déduit des factures par le fournisseur.	Déduction sur les factures de novembre 2022 à mars 2023 (135€/mois).	Oui (Si la déduction n'a pas été obtenue, possibilité d'introduire une demande par formulaire)	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/forfait-de-base-pour-le-gaz
		<p>2^e cas : chaudière collective au gaz</p> <p>Payer des charges de gaz pour une chaudière collective dont le contrat est « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30/09/2021. Ce contrat n'est pas au tarif social Aucun membre du ménage ne peut avoir bénéficié du « forfait gaz ».</p>	Un formulaire devra être complété.	Formulaire à compléter entre le 23/01/2023 et le 30/04/2023	Non	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/forfait-de-base-pour-le-gaz
Electricité	Forfait électricité (61€/mois)	<p>Pour les forfaits de novembre et décembre 2022 Au 30/09/2022 : Avoir, pour son domicile, un contrat d'électricité « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30/09/2021. Ne pas bénéficier du tarif social.</p> <p>Pour les forfaits de janvier, février et mars 2023 Au 31/12/2022 : Avoir, pour son domicile, un contrat d'électricité « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30/09/2021. Ne pas bénéficier du tarif social au 01/01/2023.</p>	Le forfait sera déduit des factures par le fournisseur.	<p>Déduction sur les factures de novembre 2022 à mars 2023 (61€/mois).</p> <p>L'ensemble du forfait devra être versé par le fournisseur pour le 23/01/2023.</p>	Oui (Si la déduction n'a pas été obtenue, possibilité d'introduire une demande par formulaire)	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/forfait-de-base-pour

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Gasoil de chauffage/ propane en vrac	Aide de 300€ (versement unique)	Ménages qui utilisent le gasoil de chauffage ou le propane en vrac pour chauffer leur habitation, que la chaudière soit individuelle ou collective. La livraison doit avoir lieu entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022.	Versement par le SPF économie sur base d'un formulaire à remplir (en ligne ou sous format « papier »).	La demande doit être envoyée avant le 31/03/2023.	Non. Il faut nécessairement introduire une demande via un formulaire.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/octroi-dune-allocation-de-225
Pellets	Aide de 250€ (versement unique)	Ménages dont le pellet est la source de chauffage principale.	Modalités encore à définir			

MESURES EXPIRÉES

Electricité	Aide de 80€ (versement unique)	Bénéficiaires du tarif social au 30/09/2021.	Versement par le fournisseur d'énergie sur le compte bancaire du client (pas de compensation sur les factures).	Pour le 15/02/2022.	Oui mais ! Transmettre ses coordonnées bancaires au fournisseur. Si l'aide n'a pas été perçue, il faut impérativement contacter le fournisseur avant le 31/12/2022.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/faq-montant-forfaitaire-unique
« Chauffage »	Aide chauffage de 100€ (versement unique)	Titulaires d'un compteur d'électricité pour son domicile au 31/03/2022. (une prime par famille)	Par le fournisseur d'énergie sur: <ul style="list-style-type: none"> • une facture d'acompte • la facture de décompte. • le compte bancaire 	Entre le 15/04 et le 31/07/2022.	Oui. Si la prime n'a pas été perçue, introduire une demande avant le 01/11/2022 auprès du SPF Economie.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/prime-chauffage-de-100-euros